



LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 22/6296

ARRETE

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES POIDS LOURDS DE +3.5T SUR L'AVENUE DE LA ROUBINE

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 à R417-11,

Considérant que les arrêtés municipaux antérieurs sont abrogés,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'ordre public, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules poids lourds de +3.5T sur l'avenue de la Roubine,

ARRETE

ARTICLE 1 NATURE

À compter de la signature du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement des véhicules poids lourds de +3.5T sur l'avenue de la Roubine seront gérés tels que définis dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation des poids lourds sera autorisée sur la totalité de l'avenue de la Roubine.

Le stationnement des poids lourds sera autorisé et interdit à tous autres véhicules sur l'avenue de la Roubine dans les sections suivantes :

- section l'avenue Saint-Hubert/ avenue des Arlucs côté Nord et Sud

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE (SUITE) N° 22/6296

- section avenue des Arlucs/ avenue de la Praderie côté Sud en partant du carrefour avenue des Arlucs/ avenue de la Roubine sur environ 60 mètres linéaires.

Le stationnement des poids lourds sera interdit hors des sections précitées sur l'avenue de la Roubine.

Tout véhicule trouvé en infraction pourra être conduit à la fourrière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire. Tout véhicule trouvé en infraction sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 SIGNALISATION

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et de la mise en place des signalisations routières réglementaires pour les différents stationnements ci-dessus. La signalisation réglementaire se fera par panneaux de type C1a, panonceaux M4g, M8d, M8e ou M8F.

ARTICLE 5 EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 08 SEP. 2022



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON